

AFFAIRE N° 19 - Nationalisation du C.E.G. de la Montagne.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du 6 octobre 1976, vous vous êtes prononcés pour la nationalisation du C.E.G. de la Montagne, suite aux assurances données par le Vice-Rectorat, d'une part de construire un C.E.S. d'Etat neuf à la Montagne pour la période 1980, d'autre part de ne pas exiger de la commune de Saint-Denis l'extension des bâtiments du C.E.G. actuel, ni leur transformation, ni la construction de logements supplémentaires. La loi prévoit, dans le but d'alléger la charge des communes, une participation de ces dernières de 36 à 50% des dépenses de fonctionnement de l'établissement après nationalisation de l'établissement.

Compte-tenu de ces éléments, je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'engager la Commune de Saint-Denis à participer, dans une proportion de 36%, aux dépenses de fonctionnement de l'externat après nationalisation du C.E.G. de la Montagne ; que la commune de Saint-Denis assure elle-même la gestion de la demi-pension du C.E.G. nationalisé ; d'accepter les clauses de la convention qui doit être établie en cas de nationalisation en vertu du décret du 20 Mai 1955 et du décret du 28 Septembre 1964 et de m'autoriser à signer ladite convention.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

9/1  
Pour le Maire et par délégué  
Secrétaire Général  
B. BOUTIER, chef de bureau

Adressé collectivement à  
H. HURON  
Signé: B. BOUTIER

Pour copie conforme

St. Denis, le 18/Nov/1977

Le Chef de Bureau délégué

O. KOU RIBO